

PROCÈS VERBAL
Séance du 28 août 2023

Le 28 août 2023, le conseil municipal de LE TABLIER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame Annabelle PILLENIÈRE, maire.

Présents : AUDOUIN Danièle, BARRÉ-IDIER Bernadette, CHEVROLIER Sandra, DALBERA Renaud, DOUSSAIN Christian, FRANCHETEAU Virginie, JACQUET Hubert, JAUNET Jean-Noël, PILLENIÈRE Annabelle, TROQUIER Hervé, TROQUIER Nathalie, TUY Côme

Absentes excusées : HENRY Isabelle, LEGRAND DE COSTER Vanessa,

Absent : HUNAUT Frédéric

Secrétaire de séance : BARRÉ-IDIER Bernadette

Approbation du procès-verbal en date du 26 juin 2023

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal en date du 26 juin 2023.

SIGNATURE DE LA CONVENTION DE TRANSFERT DES ESPACES ET EQUIPEMENTS COMMUNS DU LOTISSEMENT LE FIEF DE BRIS

2023-08-45

Madame la Maire rappelle au conseil que la commune a accordé à Oryon un permis d'aménager en vue de réaliser un lotissement à usage principal d'habitation sur le terrain cadastré section ZA n°287 situé rue des Charmes et rue du foyer. Il s'agit de 12 lots libres et 1 ilot destiné à recevoir une maison intergénérationnelle.

Le lotissement est dénommé « Le Fief de Bris », il sera desservi depuis la rue des Charmes par une voie de desserte en impasse.

Madame la Maire informe le conseil qu'ORYON a demandé à pouvoir rétrocéder les espaces et équipements communs définis comme suit :

- Voie de desserte depuis la rue des Charmes, allée des Chênes,
- L'ensemble des espaces verts :
 - *future liaison piétonne Est/Ouest
 - *haie bocagère le long de la rue du Foyer
 - *engazonnement fond des lots 1 à 6 et le long de la rue du foyer
- L'éclairage public

Madame la maire présente le projet de convention de transfert des espaces et équipements communs du lotissement « Le Fief de Bris » transmis à la commune par Oryon. L'objet de cette convention est de définir les modalités de contrôle, par la commune, de l'exécution des travaux relatifs aux équipements communs du lotissement.

Cette convention engage la commune à prendre en charge les espaces et équipements communs ainsi que leur entretien dès la délivrance du certificat de conformité du lotissement.

Madame la Maire propose au conseil municipal d'approuver la signature de la convention de transfert qu'elle vient de présenter.

Vu l'article R 442-8 du code de l'urbanisme,

Vu la demande d'Oryon de transférer les espaces et équipements communs du lotissement « Le Fief de Bris » à la commune,

Vu le projet de convention transmis par Oryon,

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la signature de la convention de transfert des espaces et équipements communs du lotissement « Le Fief de Bris » à la commune,
- S'engage à prendre en charge les espaces et équipements communs ainsi que leur entretien dès la délivrance du certificat de conformité du lotissement,
- Autorise Madame la Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Dénomination de la voie desservant le futur lotissement et les maisons intergénérationnelles – Le Fief de Bris **2023-08-46**

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2023-04-32

Madame la Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune.

La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies, il est demandé au Conseil municipal de choisir le nom de la rue qui desservira le lotissement et les maisons intergénérationnelles « Le Fief de Bris »

Lors du conseil municipal en date du 3 avril 2023, le conseil avait nommé la rue « rue des chênes » mais après réflexion et discussion, le conseil préfère la nommer « allée des chênes ».

Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de nommer « allée des chênes » la rue desservant le lotissement et les maisons intergénérationnelles « Le Fief de Bris »
- d'autoriser Madame la Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Participation financière aux frais de fonctionnement de la restauration scolaire et des accueils de loisirs de la commune de Rives de l'Yon, année scolaire 2022/2023 **2023-08-47**

Madame la Maire donne lecture au conseil municipal de la demande reçue en mairie le 27 juillet 2023. Celui-ci fixe le montant de la participation financière aux frais de fonctionnement de la restauration scolaire et des accueils de loisirs de la commune de Rives de l'Yon, pour l'année scolaire 2022-2023.

Après examen du montant des différentes participations demandées :

- Restauration scolaire : 1.25€/repas/enfant domicilié au Tablier
- Péricentre : 0.90€/présence/enfant domicilié au Tablier
- Journée, mercredi et vacances scolaires : 6.00€/journée/enfant domicilié au Tablier
- Demi-journée avec repas : 4.00€/demi-journée/enfant domicilié au Tablier
- Demi-journée sans repas : 3.00€/demi-journée/enfant domicilié au Tablier

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

- Emet un avis favorable aux différentes participations demandées par la commune de Rives de l'Yon par enfant domicilié au Tablier pour l'année scolaire 2022-2023.

Participation financière aux frais de fonctionnement de l'école publique de la commune de Rosnay, année scolaire 2022/2023

2023-08-48

Madame la Maire donne lecture au conseil municipal du courrier reçu en mairie le 19 juillet 2023. Celui-ci fixe le montant de la participation financière aux frais de fonctionnement de l'école publique de Rosnay pour l'année scolaire 2022-2023.

Après examen du montant de la participation demandée qui s'élève à 550€ par élève et concerne une élève domiciliée au Tablier, le conseil municipal à l'unanimité :

- Emet un avis favorable à la participation de 550€ par enfant domicilié au Tablier aux frais de fonctionnement de l'école publique de la commune de Rosnay pour l'année scolaire 2022-2023.

FOYER RURAL : point et installation d'une nouvelle laverie

2023-08-49

Monsieur Doussain Christian explique que suite aux différents problèmes du lave-vaisselle, une réflexion plus globale a été envisagée afin de rénover le point laverie du foyer rural ainsi que le matériel.

A cet effet, plusieurs entreprises ont été sollicitées afin de proposer un nouvel agencement du point laverie. Monsieur Doussain Christian présente les différents devis reçus :

- La société ERCO propose une nouvelle installation d'un montant de 11 175.60€HT
- La société LE FROID VENDÉEN propose une nouvelle installation d'un montant de 11 395.74€HT
- La société UGAP propose une nouvelle installation d'un montant de 17 504.05€HT

Après examen des différents devis présentés par Monsieur Doussain Christian,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

-valide le devis de la société ERCO d'un montant de 11 175.60€HT,

-autorise Madame la maire à signer toutes les pièces concernées par ce projet.

La Roche-sur-Yon Agglomération : délégués de la commune aux commissions intercommunales

ORGANISATION GOUVERNANCE AGGLO JUILLET 2023						
COMMISSIONS	ELUS		TITRES	DELEGATIONS	Délégués du Tablier	
	Président de commission				1 Titulaire/commission	1 Suppléant/commission
1	BOUARD Luc		Président	Communication - Relations citoyennes	Virginie FRANCHETEAU	Renaud DALBERA
		GRELLIER Michelle	Bureau	Déléguée à la laïcité		
2	DAVID Yannick		VP	Développement économique - Relations avec les entreprises - Tourisme	Jean-Noël JAUNET	
3	FAVREAU Laurent		VP	Energies - Agriculture - Alimentation	Sandra CHEVROLLIER	Hubert JACQUET
4	AUBIN-SICARD Anne		VP	Transition Ecologique - Biodiversité - Eau - Assainissement - Climat	Hubert JACQUET	Côme TUY
5	GODARD Jacky		VP	Ressources Humaines - Administration générale - Mutualisation	Bernadette BARRÉ-IDIER	
		DURAND Sylvie	Bureau	Déléguée aux instances paritaires et aux relations avec les organisations syndicales		
6	GANACHAUD Thierry		VP	Aménagement du territoire - PLU		
		DURAND Patrick	Bureau	Délégué aux infrastructures communautaires	Christian DOUSSAIN	Jean-Noël JAUNET
		Malik ABDALLAH	Bureau	Mobilités - Déplacements		
7	GABORIAU Alexandra		VP	Gestion des Déchets : collecte, réduction des déchets, tri, valorisation	Hervé TROQUIER	Nathalie TROQUIER
8	BELY David		VP	Politique Gérontologique		Isabelle HENRY
	MONTALETANG Sophie (vice-présidente)	LEBOEUF Angie	Bureau	Déléguée à la protection sociale, à la protection des populations et à la lutte contre les inégalités + conseil de Développement	Bernadette BARRÉ-IDIER	
9	GUIBERT Manuel		VP	Finances/Marchés - Relations internationales	Renaud DALBERA	
10	RAYNAUD Françoise		VP	Insertion professionnelle - Prospection économique - Enseignement supérieur et professionnel	Côme TUY	Danielle AUDOUIN
11	HERMOUET Christophe		VP	Culture - Equipements Sportifs Communautaires	Danielle AUDOUIN	Vanessa LEGRAND DE COSTER
		SCHNEL Maximilien	Bureau	Délégué à l'action culturelle communautaire		
12	PILLENIERE Annabelle		VP	Petite Enfance/Famille - Santé	Annabelle PILLENIERE	Danielle AUDOUIN
13	LEFEBVRE Pierre		VP	Habitat	Christian DOUSSAIN	Sandra CHEVROLLIER
		GILET François	Bureau	Délégué aux politiques d'hébergement (gens du voyage)		

CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE RELATIVE A L'ORGANISATION DE L'HEBERGEMENT EN FOURIERE DES ANIMAUX ERRANTS – AUTORISATION DE SIGNATURE

2023-08-50

La Ville de La Roche-sur-Yon et six communes de l'agglomération ont des besoins similaires en matière d'hébergement d'animaux errants.

Il est ainsi proposé de constituer un groupement de commandes en application des articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la commande publique. Le groupement de commandes proposé sera constitué de 7 membres, à savoir :

- La Ville de La Roche-sur-Yon,
- Dompierre sur Yon,
- Fougeré,
- Nesmy
- Le Tablier,
- Thorigny,
- Venansault.

Ce groupement, ayant pour objet un service répétitif, est constitué pour une durée illimitée.

Le retrait du groupement et l'adhésion de nouveaux membres sont prévus par la convention constitutive.

La Ville de La Roche-sur-Yon est désignée comme coordonnateur de ce groupement de commandes.

La première consultation du groupement aura pour objet : « Hébergement des animaux errants en fourrière ».

Il s'agira de conclure un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande, sans montant minimum et avec un montant maximum fixé en valeur, en vertu des dispositions de l'article R. 2162-4 du Code de la commande publique, pour une durée initiale de 1 an, reconductible de manière tacite 3 fois, soit une durée maximale de 4 ans et pour un montant maximum annuel de 200 000,00 € HT, avec la répartition suivante entre membres du groupement :

<i>Membres du groupement</i>	<i>Montant maximum annuel</i>
La Roche-sur-Yon	140 000,00 € HT
Dompierre-sur-Yon	15 000,00 € HT
Nesmy	15 000,00 € HT
Fougeré	10 000,00 € HT
Le Tablier	5 000,00 € HT
Thorigny	5 000,00 € HT
Venansault	10 000,00 € HT
TOTAL	200 000,00 € HT

Au vu de ce montant, une procédure d'appel d'offres ouvert sera engagée en application de l'article R. 2124-2 du Code de la commande publique.

La convention de groupement de commandes annexée à la présente délibération mentionne les modalités de règlement par la Ville de La Roche-sur-Yon et les six communes.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

1. D'approuver le principe de groupement de commandes entre LE TABLIER et les communes membres citée ci-dessus, pour l'organisation de l'hébergement des animaux errants en fourrière, pour une durée illimitée ;
2. D'accepter les termes de la convention de groupement, précisant les missions de la Ville de La Roche-sur-Yon en tant que coordonnateur du groupement ;
3. Prend acte de la procédure d'appel d'offres ouvert qui sera engagée en application des textes en vigueur lors du lancement de la consultation.
4. D'autoriser Madame la maire, à signer la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe et toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier ;

5. De s'engager à exécuter avec l'entreprise retenue l'accord-cadre et notamment à transmettre les bons de commande au coordonnateur ;

6. De s'engager à régler les sommes dues au titre de chaque accord-cadre et à les inscrire préalablement au budget.

Demande de subventions

Aucune subvention accordée car les associations ne sont pas communales.

DEVIS :

CAFÉ-ÉPICERIE : aménagement du jardin et reconstruction du mur en pierre

2023-08-51

Madame la maire informe le conseil que différentes entreprises ont été sollicitées afin d'aménager un jardin autour du café-épicerie et pour la reconstruction du mur en pierre le long du trottoir.

Madame la maire présente les deux plans réalisés par les entreprises. Les projets comprennent un théâtre de verdure, un verger, une extension verte de la zone bar/restauration ainsi que des cheminements piétons. Ces multiples espaces permettront de proposer des animations aux habitants ainsi que différents lieux pour se retrouver.

Madame la maire présente les différents devis reçus pour l'aménagement du jardin :

- La société CAJEV propose l'aménagement du jardin pour un montant de 39 811.30€HT
- La société MARMIN propose l'aménagement du jardin pour un montant de 67 607.49€HT

Madame la maire présente les différents devis reçus pour la reconstruction du mur en pierre :

SEVE	ROSNAY maçonnerie	CAJEV	ELIE LAURENT	NEOPTERA
6 825,00€ HT	9 702.30€HT	12 237.50€HT	12 500,00€HT	24 860.00€HT

Après examen des différents devis présentés par Madame la maire, le conseil municipal estime qu'il serait plus opportun que l'aménagement du jardin et la reconstruction du mur en pierre soient réalisés par la même entreprise.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,

- valide le devis de la société CAJEV concernant l'aménagement du jardin du café-épicerie d'un montant de 39 811.30€HT,
- valide le devis de la société CAJEV concernant la reconstruction du mur en pierre du café-épicerie d'un montant de 12 237.50€HT,
- autorise Madame la maire ou les adjoints à signer toutes les pièces concernées par ce projet.

DEVIS :

Société SAFE : Monsieur Doussain Christian présente le devis de la société SAFE relative à la sécurité incendie. Le conseil se pose la question de la nécessité de deux alarmes incendie à la mairie. La société SAFE sera questionnée à ce sujet.

UGAP : Madame Danielle Audouin présente un devis concernant l'achat de 2 bacs à bandes dessinées d'un montant de 834.50€HT. En effet, les bacs actuels contiennent trop de livres pour permettre une bonne consultation. Cet achat permettra de mieux répartir les livres dans les différents bacs en attendant l'aménagement d'une nouvelle

installation. Le conseil municipal, après discussion, donne son accord pour l'achat de deux bacs auprès de la société UGAP d'un montant de 834.50€HT.

DIVERS :

La Joséphine : la commune du Tablier est partenaire de la ville de la Roche-sur-Yon et propose à ses habitants un parcours de 5 km le dimanche 1^{er} octobre. Départ groupé à 10h00 à la Grange. Le parcours sera balisé et laissé en place la journée pour ceux et celles qui souhaitent le faire tout au long de la journée.

Pose et dépose des illuminations de Noël : le Sydev propose une prestation tarifée pour la pose et dépose des illuminations de Noël. Après discussion, le conseil donne son accord pour la signature de la convention.

Terrain de basket : Madame la maire explique qu'elle a sollicité l'entreprise de travaux publics qui réalisait les travaux de viabilisation du lotissement le Fief de bris afin d'enlever la dalle du terrain de basket.

Œuvres de Monsieur Gildas Raineau : Madame la maire explique avoir rencontré avec les adjoints Monsieur et Madame Raineau au sujet de leurs œuvres situées à la Bodinière. Le conseil municipal doit réfléchir au devenir du site et à sa mise en valeur.

Le prochain conseil municipal est prévu le lundi 2 octobre à 20h00.

La séance est levée à 22H40.

La Maire,

Annabelle PILLENIÈRE



La secrétaire de séance,

Bernadette BARRÉ-IDIER

